

Pour le TRAVAILLEUR **Remboursement des frais et indemnités**

Conformément à l'art. 21 CCT, chaque travailleur payant la contribution professionnelle en faveur de ladite CCT peut bénéficier de cinq jours de congé-formation. La Commission Professionnelle Paritaire paie à hauteur de Frs 100.—par jour ou de Frs 50.—par demi-journée; avec un maximum de Frs 500.—par année civile, ces périodes de formation à suivre dans les écoles ou centres de formation agréés par la Commission Professionnelle Paritaire (EGP - MRP).

- Les frais de cours (frais d'inscription, facture de l'organisme de formation agréé), les éventuels frais de repas (art., 20 CCT) et de déplacement (billet CFF 2e classe) sont remboursés aux travailleurs **sur la base des justificatifs originaux et à la condition que l'entreprise ne les a pas déjà payés.**
- Si le travailleur n'a pas perçu de salaire pour le temps passé en cours (ex. l'employeur n'a pas donné son accord pour suivre la formation), il sera indemnisé par la Commission Professionnelle Paritaire.
- Si l'employeur a versé le salaire pour le temps passé en formation, il revient à l'employeur de faire la démarche de remboursement auprès de la Commission Professionnelle Paritaire (Formulaire pour l'employeur).

Nom :	Prénom :
Adresse privée	Téléphone :
	Natel :
Catégorie professionnelle :	
Banque / poste	No de compte :
.....	IBAN :
Adresse de l'entreprise:	Téléphone de l'entreprise :
No du cours :	Organisateur :
Nom du cours :
Date du cours :	Horaire du cours : de.....h..... àh.....
Frais de transport (train 2 ^{ème} classe)	CHF
Frais de repas (sous réserve des conditions art. 20 CCT)	CHF
Frais de cours	CHF
L'entreprise vous a-t-elle versé un salaire pour cette journée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tampon l'institut de formation	Tampon de l'entreprise (ou joindre la fiche de salaire du mois en question)

Date

Signature :

.....

.....

Joindre les justificatifs originaux à envoyer, au plus tard 3 mois après le cours, à:
Commission professionnelle paritaire romande du nettoyage, CP 1215, 1001 Lausanne

Valable à partir du 1^{er} janvier 2018